

NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

Etablissement sous contrat d'association

www.laprovidence.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

**Préambule** : ND de la Providence est un établissement du réseau des établissements catholiques. Accueillant tous les élèves, sans discrimination, il transmet les valeurs prônées par l'enseignement catholique. (art.32 du *Statut de l'Enseignement Catholique*)

Le règlement de La Providence est établi, en lien avec son projet éducatif, en vue d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à établir un contrat de confiance entre les familles, l'établissement et les élèves

Il vise aussi à garantir la liberté d'information et d'expression de chaque élève dans le respect des convictions de chacun, ainsi que la protection de tous contre toute forme d'agression physique, verbale ou morale.

**Pour bien vivre ensemble à la Providence, petits et grands, chaque élève s'engage à :**

**Se respecter lui-même**  
**Respecter les autres**  
**S'entraider dès que possible**  
**Respecter le bien commun**  
**S'engager à travailler selon ses moyens**

ND de la Providence est un lieu d'études et de développement des talents où doivent régner respect et confiance réciproques. L'établissement accueille des élèves à partir de 3 ans, des règles d'accueil, de sécurité et d'hygiène sont donc obligatoires à respecter.

### **I Les règles de vie au collège**

#### **1. Les moyens de communication famille/ collège**

##### **➤ Le carnet de correspondance**

Trait d'union entre le collège et la famille, le carnet de correspondance est un élément d'informations important au collège. Il ne doit jamais quitter l'élève et doit être consulté régulièrement par la famille. Il permet de faciliter la communication et simplifie les démarches administratives quotidiennes. (Prise de rendez-vous avec les enseignants, retards, mots éventuels sur le comportement de l'élève...) Il est aussi source d'informations sur l'élève, précieuse pour la famille. Il doit donc être conservé en bon état toute l'année scolaire. Toute perte de carnet sera facturée 10€ à l'élève.

##### **➤ Ecole directe**

Les circulaires et informations concernant la vie de l'établissement sont transmises par Ecole directe. Les responsables légaux de l'enfant y ont accès au moyen d'un code personnel donné en début d'année, à conserver tout au long de la scolarité de l'enfant. Les messages Ecole directe peuvent être annoncés sur la boîte mail personnelle des représentants légaux de l'enfant. Ceux-ci peuvent aussi consulter régulièrement les notes de leur enfant.

Chaque élève reçoit aussi son propre code d'accès à Ecole directe où il peut consulter des éléments propres à sa scolarité (cahier de texte en ligne, documents etc...)

## 2. Présence et assiduité :

**L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 et le samedi de 7h45 à 13h.**

- **Horaires** : les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours et ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement sans autorisation écrite des responsables légaux, notifiée sur le carnet de correspondance. L'élève qui n'a pas son carnet de correspondance ne sera pas autorisé à quitter l'établissement de manière anticipée. Aucune autorisation de sortie en cas d'absence d'un professeur en fin de journée, ne sera acceptée sans un écrit explicite sur le carnet de correspondance.
- **Conditions d'accès aux classes** : à la fin de chaque récréation, dès la sonnerie, les collégiens se mettent en rang, par classe, aux emplacements prévus à cet effet. Ils entrent dans les salles de classe accompagnés de leur professeur ou d'un surveillant.  
Dans les couloirs et dans les escaliers, les déplacements s'effectuent dans le calme, sans courir et sans crier.  
Aux récréations, tous les élèves du collège rejoignent la cour. Aucun élève ne doit stationner ou s'asseoir dans les couloirs. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée.
- **Retards** : En cas de retard, l'élève doit se signaler à la bulle ou au bureau de la Vie scolaire et ne peut entrer en classe sans billet de retard. Cinq retards non justifiés entraînent 1h de retenue signifiée sur le carnet de correspondance, qui doit être signé dès réception.
- **Absences** : Chaque élève est tenu d'être présent à tous les cours et activités extrascolaires prévues dans son emploi du temps. Les rendez-vous médicaux ne sauraient être admis pendant les heures scolaires, sauf justificatif médical explicite.  
La famille est tenue d'avertir par téléphone l'établissement en cas d'absence de l'élève dans l'heure qui suit.  
Après une absence, quelle qu'en soit la durée, un justificatif écrit doit être fourni, (le billet du carnet de correspondance correspondant peut être utilisé à cet effet) accompagné, s'il y a lieu, d'un certificat médical. Aucun élève ne peut être admis en cours après une absence sans justificatif écrit.  
Tout élève absent doit rattraper les cours.
- **Vacances scolaires** :  
Les dates des vacances scolaires sont annoncées à l'avance. Il est demandé aux familles de veiller à les respecter scrupuleusement.
- **Tenue vestimentaire**  
Pour le respect de tous, une tenue vestimentaire décente et adaptée à la vie collégienne est exigée. Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement les signes extérieurs d'appartenance religieuse et les couvre-chefs.  
Les joggings sont réservés aux cours d'EPS.  
Les vêtements excentriques, de plage, ou inappropriés au contexte scolaire sont interdits ainsi que le maquillage et le vernis à ongle pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. La discrétion est de rigueur pour les 3<sup>èmes</sup>.  
Les piercings sont interdits.  
Une tenue non appropriée sera sanctionnée.

### 3. Objets personnels

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'objets appartenant à un élève. Tout objet trouvé sera immédiatement déposé dans le bureau du Responsable de Vie scolaire ou du Responsable de cycle.

### 4. Téléphones portables

L'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'établissement. Il devra être éteint dès l'entrée dans l'établissement et rangé dans le sac à dos de l'élève. En cas de non-respect répété de cette règle, une sanction sera envisagée.

### 5. Usage du self

Les collégiens s'inscrivent pour la demi-pension en début d'année. Un élève externe qui prend un repas occasionnel garde un statut d'externe. La présentation de la carte de cantine est impérative : tout oubli pourra faire l'objet d'une sanction. Les demandes d'absences au self doivent être exceptionnelles, signées des responsables légaux et motivées.

Les élèves doivent descendre dans le calme, ne pas gaspiller la nourriture et ne pas emporter celle-ci hors du self. Ils sont invités à respecter les règles de politesse et de courtoisie d'usage.

### 6. Utilisation des moyens informatiques : (cf charte informatique)

Elle doit être respectueuse des lois en vigueur. Les élèves s'exposent à des sanctions et éventuelles poursuites judiciaires prévues par la loi en cas notamment de publication de photos sans autorisation des personnes concernées ou de commentaires injurieux ou diffamatoires sur l'établissement et/ou la Communauté éducative de l'établissement (personnel administratif, éducatif et de service, enseignants, parents, élèves, intervenants extérieurs...), de non-respect des droits de propriété littéraire et artistique des tiers (impossibilité, sauf à y être préalablement autorisé, de reproduire ou représenter l'œuvre d'un tiers. (Dessins, photographies etc...))

### 7. Hygiène et santé scolaire :

- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors de toutes les sorties scolaires de quelques natures qu'elles soient (culturelles, pastorales ou autres...)
- *Passages à l'infirmier* : Les élèves qui ont besoin d'aller à l'infirmier, sauf urgence, sont invités à se présenter de préférence aux interours et aux récréations, lors de la pause méridienne, munis de leur carnet de correspondance car l'infirmière remplit le coupon « infirmier » pour tenir informées les familles de ces passages.
- *Les médicaments* : Sur le temps scolaire, cours, EPS, restauration, sorties et voyages, aucun élève même majeur n'est autorisé à avoir des médicaments dans ses effets personnels.  
Si l'élève doit bénéficier d'un traitement de manière exceptionnelle, ce peut être fait par une démarche de demande des familles accompagnée de l'autorisation expresse et écrite des parents :
  - un PAI pour un traitement chronique
  - une autorisation d'aide à la prise de médicaments par un tiers à l'infirmier pour un traitement temporaire en fonction bien sûr du type de médicaments.

(Documents disponibles à l'infirmier ou en PDF sur le site de l'établissement.)

### 8. La sécurité :

#### ➤ Consignes générales :

**En cas d'incendie**, les consignes générales d'évacuation sont affichées dans les salles de cours et expliquées en début d'année.

**En cas d'intrusion**, d'autres consignes générales sont affichées aussi dans les salles de cours et expliquées avant les exercices.

Plusieurs exercices sont effectués chaque année. Les élèves doivent respecter scrupuleusement ce qui leur est demandé.

**Entrées et Sorties de l'établissement** : les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur et de ne pas s'attourner aux abords de l'établissement. Ils doivent respecter les consignes données par la Vie scolaire.

**Sorties et voyages** : Le règlement de l'établissement s'applique pour toutes les sorties et voyages de quelques natures qu'ils soient. En cas de comportement inadéquat sur ces temps extérieurs, l'établissement se réserve le droit de prendre la sanction qui convient.

**Consignes spécifiques** :

- Concernant les salles spécifiques : Chaque élève se conformera strictement aux règles particulières concernant les installations d'EPS, les laboratoires, la salle multimédia, la salle d'audiovisuel, le CDI, la salle J2M ou les salles de technologie.
- Boissons, nourritures et chewing-gum sont interdits dans les salles de cours.

**Objets et/ou pratiques dangereuses**

- Concernant les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, bombes autodéfense, aérosol etc...) Ils sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'introduction ils seront confisqués et remis aux autorités compétentes. Une sanction sera prise à l'encontre de l'élève.
- Les jeux dangereux et les pratiques violentes sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.
- Tout type de harcèlement est interdit et doit faire l'objet d'une information par la famille de l'élève harcelé aux responsables de cycle et/ou au chef d'établissement. Ceux-ci prendront les mesures qui s'imposent pour l'arrêt immédiat de ces pratiques.

En cas de vandalisme, de dégradation ou de destruction, la réparation du dommage est à la charge de la famille, indépendamment des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises.

## II les sanctions

Elles ne sont pas une fin en soi mais s'inscrivent dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes. Sanctionner un élève c'est lui donner la possibilité de changer.

Rappel des principes généraux du droit : Les sanctions sont individuelles, proportionnées et tiennent notamment compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés.

Les sanctions sont données sous la responsabilité du Chef d'établissement.

### **1. Echelle des sanctions :**

- **Une retenue** peut être donnée par les enseignants, les membres de la vie scolaire ou les responsables de cycle.
- **Un TIG (Travail d'Intérêt Général)** peut être décidé par un membre de la vie scolaire en lien avec le responsable de cycle.
- **Une mise en garde ou un avertissement de comportement** peuvent être décidés par le responsable de cycle en lien si besoin avec le Responsable de Vie scolaire. Les parents en sont avertis par courrier.
- **Une mise en garde et un avertissement de travail** peuvent être donnés en conseil de classe ou par le responsable de cycle au cours du trimestre.
- **Une exclusion temporaire hors ou dans l'établissement** peut être décidée par le responsable de cycle en lien avec le Responsable de Vie Scolaire.
- **Une exclusion définitive après un conseil de discipline.**

### **2. Des sanctions à visée pédagogique pour accompagner l'élève dans ses difficultés :**

- **Un contrat de travail ou de comportement** : donné par les responsables de cycle en accord avec l'équipe pédagogique et/ou éducative pour aider l'élève à se reprendre. Ce contrat entraîne certaines obligations pour l'élève (définies en fonction du type de contrat) et peut, en cas de non-respect, entraîner des sanctions.
  - **Un conseil éducatif** peut être sollicité par un enseignant, un membre de la vie scolaire ou le conseil de classe en accord avec le Responsable de cycle. Cette instance de recadrage et de réflexion permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail etc...L'objectif est la mise en place d'une sanction avec un plan d'accompagnement de l'élève. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.
- 3. Le conseil de discipline** : convoqué et présidé par le chef d'établissement, à la suite d'un fait particulièrement grave ou de la réitération de faits importants.
- En cas de violences verbales, d'actes graves et de violences physiques, le chef d'établissement engagera obligatoirement une procédure disciplinaire.
- Cette instance se compose de membres permanents (le Chef d'établissement, le responsable de cycle concerné, des représentants des enseignants et/ou de la vie scolaire, le ou la président(e) de l'APEL ou son représentant, des représentants des élèves habituellement élus parmi les délégués de classe) et éventuellement de membres de la Communauté éducative invités par le chef d'établissement en fonction de leur expertise ou de leur capacité à éclairer les faits. Aucun membre extérieur à l'établissement ne peut y siéger.
- La convocation est envoyée à la famille par courrier recommandé.
- Lors du Conseil les différentes parties présentes sont entendues.
- La décision finale est prise par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis du conseil. Elle est notifiée à la famille oralement et confirmée par courrier recommandé.
- Un conseil de discipline peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement.

**« Dire la loi, poser le cadre, cela consiste à décliner un projet éducatif et à favoriser son déploiement ». Pascal Balmand, Secrétaire Général de l'Enseignement catholique.**

En tant qu'élève, parent d'élève ou représentant légal de l'élève, de ND de La Providence, je m'engage à respecter et faire respecter ce règlement et les principes qu'il contient tout au long de l'année scolaire en cours.

Signature de l'élève :

Signature de ses représentants légaux :